

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2024

Référence
2024-12

Objet de la délibération
Mise en place d'une convention d'occupation précaire pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	11	14

Date de la convocation
30/01/2024

Date d'affichage
30/01/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PRÉFECTURE  
Le : 06/02/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 5 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

### Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY. MM : Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Nereida LANGE à Mme Agnès TABARY. M Eric BERTHEMY à M Michel ODDOS, M Didier LE SAUX à M Christian BÉZARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Laurence ROUSSELET. M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Myriam GUILMET.

### Objet de la délibération : Mise en place d'une convention d'occupation précaire pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

La Commune de Crespières a notamment construit sur la parcelle AB19 un volume bâti de 515 m<sup>2</sup> de surface permettant la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour compléter l'offre de soins sur le territoire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre en respect du SCOT signalant la commune de Crespières comme pôle médical identifié de la CCGM.

Des professionnels de santé ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'un local dans cette Maison de Santé Pluridisciplinaire, qui est sous le régime de la copropriété.

Pour mener à terme cette acquisition, des délais administratifs incompressibles sont nécessaires empêchant la vente avant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024. Or, certains praticiens ont émis le souhait de débiter au plus vite leur activité professionnelle dans ce local.

C'est dans ce contexte que la Commune de Crespières propose aux praticiens concernés une convention d'occupation précaire d'une durée allant jusqu'à la date d'acquisition et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/02/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN

